

Comptabilité - Exercice 2001 - Détermination du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été créée par arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000, à compter du 1^{er} janvier 2001. A cette occasion et compte tenu du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Receveur Municipal de Besançon et du Payeur Départemental à titre d'experts. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 novembre 2001, en vue d'évaluer les charges et les recettes liées aux compétences transférées par les communes (son rapport final est joint en annexe).

Conformément à l'article 1609 C du Code Général des Impôts et à la circulaire du 25 février 2000, le Conseil Municipal est invité à valider l'évaluation des charges pour les compétences transférées ainsi que le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux 57 communes.

Pour la Ville, l'attribution de compensation au titre de 2001 représente 135 MF (20,5 M€). Ce montant est fixé à compter de 2001, à compétences transférées constantes.

Compte tenu des éléments précédents, le Conseil Municipal est aussi invité à ajuster les prévisions budgétaires 2001 pour tenir compte du montant définitif de l'attribution de compensation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évaluation des charges retracée dans le rapport de la commission d'évaluation des charges, sur l'ensemble des compétences transférées par les communes membres de la communauté, ainsi que le montant de l'attribution de compensation annuelle versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres

- de modifier comme suit la prévision budgétaire du budget 2001 :

* chapitre 933/7321.20200 : + 4 000 000 F (609 796 €)

* chapitre 912/1388.35000 : - 1 118 000 F (170 438 €).

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON
ANNEXE 1**

**Rapport final
Commission d'évaluation des charges : propositions**

Première partie : les éléments de calcul de l'attribution de compensation

I - Charges transférées

I.1 - Communes de l'ancien District

a) Compétence économie

* Zones d'activités économiques

Les seules charges à transférer concernent les charges liées aux zones d'activités d'intérêt communautaire (9 zones dont 4 gérées par le SMAIBO).

ZAE d'intérêt communautaire	Charges de fonctionnement
TEMIS	Participation au fonctionnement du Syndicat
SMAIBO	Participation des communes au SMAIBO
Hauts du Chazal	Personnel
BTC ZAC des Andiers	Non
Porte de Vesoul	Non
Marchaux - Chaudfontaine	Non

Le SMAIBO

Dix communes sont concernées par des charges transférées sur le SMAIBO.

Les travaux menés à l'occasion de l'examen des conditions de transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire ont conduit à établir des charges transférées calculées sur la base des seules charges de fonctionnement, et pour les seules zones concernées (4 zones d'intérêt communautaire) au prorata de la commercialisation de la zone au 31 décembre 2000, en fonction de la recette de taxe professionnelle générée pour la commune en 2000. C'est pourquoi les montants de charges transférées figurant dans le tableau ci-après ne correspondent pas au montant des contributions totales des communes au SMAIBO pour l'année considérée.

TEMIS

Seule Besançon est concernée par le transfert de charges.

Les travaux menés à l'occasion de l'examen des conditions de transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire ont conduit à établir des charges transférées calculées sur la base des contributions versées par la Ville au titre du fonctionnement, et tenant compte du solde de fonctionnement de fin d'année 2000.

Hauts du Chazal

Seule Besançon est concernée par le transfert de charges.

Les données transmises par la Ville concernent le personnel globalement employé sur l'économie pour les zones transférées.

	Charge de fonctionnement 2000	Moy. charge de fonct. 1998/2000	Taux de commercialisation des zones (31/12/2000)	Charge transférée 2000	Charge transférée moy. 1998/2000
Besançon :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	39 742 F	48 502 F	8,40 %	3 338,33 F	4 074,17 F
TEMIS (CTR) - Autres charges de fonctionnement	657 395 F	123 324 F	1,00 %	6 573,95 F	1 233,24 F
Hauts du Chazal - Autres charges de fonctionnement	0 F	0 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Hauts du Chazal - Charge en personnel	400 000 F	392 053 F		400 000 F	392 053,33 F
Total Besançon	1 097 137 F	563 879 F		409 912,27 F	397 360,74 F
Champagney :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	2 649 F	3 233 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Champagney	2 649 F	3 233 F		0,00 F	0,00 F
Champvans-les-Moulins :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	2 649 F	3 233 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Champvans-les-Moulins	2 649 F	3 233 F		0,00 F	0,00 F
Chemaudin :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Chemaudin	15 897 F	19 401 F		0,00 F	0,00 F
Dannemarie-sur-Crète :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	11,50 %	1 828,16 F	2 231,12 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Dannemarie-sur-Crète	15 897 F	19 401 F		1 828,16 F	2 231,12 F
Franais :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Franais	15 897 F	19 401 F		0,00 F	0,00 F
Pirey :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	88,00 %	13 989,36 F	17 072,88 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Pirey	15 897 F	19 401 F		13 989,36 F	17 072,88 F
Pouilley-les-Vignes :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Pouilley-les-Vignes	15 897 F	19 401 F		0,00 F	0,00 F
Serre-les-Sapins :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	15 897 F	19 401 F	6,00 %	953,82 F	1 164,06 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Serre-les-Sapins	15 897 F	19 401 F		953,82 F	1 164,06 F
Vaux-les-Prés :					
SMAIBO (CTR) - Autres charges de fonctionnement	5 299 F	6 467 F	0,00 %	0,00 F	0,00 F
Personnel	0 F	0 F		0,00 F	0,00 F
Total Vaux-les-Prés	5 299 F	6 467 F		0,00 F	0,00 F
Total	1 203 116 F	693 218 F		426 684,00 F	417 829,00 F

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir l'année 2000 comme année de référence.

* Actions de développement économique

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

b) Compétence aménagement

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

c) Compétence tourisme

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

d) Compétence transports urbains et périurbains

Plusieurs cas de figure se présentent :

25 communes présentent une cotisation aux Transports du Grand Besançon au moins au compte administratif 2000.

2 communes avaient signé une convention avec un transporteur privé pour une ligne régulière de transports en commun.

13 communes n'avaient pas de dépenses auprès des Transports du Grand Besançon ni de convention avec des transporteurs privés.

Besançon dispose depuis 2000 d'un budget annexe transports individualisé.

	Moyenne charge nette 1998/2000
Arguel	7 927 F
Avanne-Aveney	23 953 F
Boussières	346 F
Busy	11 001 F
Chalezeule	21 180 F
Chemaudin	22 325 F
Ecole-Valentin	51 916 F
Fontain	18 334 F
Franois	35 476 F
Gennes	11 950 F
Grandfontaine	29 697 F
Larnod	15 988 F
Montfaucon	29 458 F
Montferrand-le-Château	40 324 F
Morre	28 618 F
Pelousey	30 655 F
Pirey	33 958 F
Pouilley-les-Vignes	39 994 F
Pugey	9 883 F
Rancenay	9 758 F
Serre-les-Sapins	26 680 F
Tallenay	14 293 F
Thoraise	8 935 F
La Vèze	9 636 F
Vorges-les-Pins	15 211 F
Total	547 495 F

Pour la commune de Nancray : elle ne contribue pas au TGB. Toutefois, une ligne régulière de transport en commun est assurée par le transporteur Plançons vers Besançon. La charge correspondante doit donc être prise en compte.

	Moyenne charge nette 1998/2000
Nancray	4 660 F (2 années)

Pour la commune de Saône : elle ne contribue pas au TGB. Toutefois, une ligne régulière de transport en commun est assurée par le transporteur Monts-Jura Autocars. La charge correspondante doit être prise en compte.

	Moyenne charge nette 1998/2000
Saône	23 333 F

Pour la commune de Besançon : la reconstitution du coût net des transports urbains pour le budget principal de la Ville en 1998, 1999 et 2000 conduit à l'évaluation suivante (y compris annuités d'emprunt sur la base du coût supporté désormais par la Communauté d'Agglomération).

	Moyenne charge nette 1998/2000
Besançon	29 678 227 F
	4 747 500 F
Total	34 425 727 F

La Commission d'évaluation des charge propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir la moyenne 1998/2000 comme référence.

e) Compétence logement social

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

f) Compétence politique de la ville

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

g) Compétence voirie

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

h) Compétence environnement

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

i) Compétence équipements culturels, sportifs

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

I.2 - Communes nouvellement intégrées (16 communes)*a) Compétence économie*

* Aucune commune nouvelle n'est concernée par une zone d'intérêt communautaire : pas de transfert de charge.

* Actions de développement économique :

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

b) Compétence aménagement

Pour les 16 nouvelles communes, l'aménagement est une compétence nouvellement transférée. Les 16 communes cotisaient au SDAB, la charge correspondante doit donc être déduite de l'attribution de compensation.

	Charge nette 2000
Amagney	2 699 F
Auxon-Dessous	4 793 F
Auxon-Dessus	3 505 F
Beure	9 577 F
Braillans	421 F
Chalèze	1 721 F
Chatillon-le-Duc	16 297 F
Chaufontaine	2 091 F
Marchaux	4 664 F
Miserey-Salines	15 773 F
Novillars	7 488 F
Roche-lez-Beaupré	13 121 F
Thise	19 635 F
Torpes	3 232 F
Vaire-Arcier	2 214 F
Vaire-le-Petit	829 F
Total	108 060 F

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir l'année 2000 comme année de référence.

c) Compétence tourisme

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

d) Compétence transports urbains et périurbains

Certaines des nouvelles communes cotisaient également au TGB.

	Moyenne charge nette 1998/2000
Amagney	- F
Auxon-Dessous	22 273 F
Auxon-Dessus	18 628 F
Beure	24 298 F
Braillans	- F
Chalèze	10 000 F
Chatillon-le-Duc	52 192 F
Chaufontaine	- F
Marchaux	23 595 F
Miserey-Salines	43 487 F
Novillars	- F
Roche-lez-Beaupré	- F
Thise	81 095 F
Torpes	18 878 F
Vaire-Arcier	- F
Vaire-le-Petit	- F
Total	294 446 F

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir l'année 2000 comme année de référence.

e) Compétence logement social

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

f) Compétence politique de la ville

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

g) Compétence voirie

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

h) Compétence environnement

Pollution de l'air / Lutte contre le bruit

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

* Traitement des déchets

Il est proposé d'évaluer la charge transférée sur la base d'un ratio de 60 F par habitant pour les nouvelles communes (ce ratio peut être déconnecté des coûts réels pour les communes les années passées) correspondant au coût SYBERT en année pleine en 2000.

	Charge nette 2000	Remarque
Amagney	40 800 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Auxon-Dessous	44 400 F	Non adhérent au SYBERT en 2000 Coût théorique : 60 F/habitant*
Auxon-Dessus	65 760 F	Non adhérent au SYBERT en 2000 Coût théorique : 60 F/habitant*
Beure	82 620 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Braillans	6 000 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Chalèze	22 020 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Chatillon-le-Duc	110 040 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Chaufontaine	12 480 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Marchaux	56 220 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Miserey-Salines	129 420 F	Non adhérent au SYBERT en 2000 Coût théorique : 60 F/habitant*
Novillars	89 160 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Roche-lez-Beaupré	123 720 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Thise	182 160 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Torpes	42 780 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Vaire-Arcier	31 560 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Vaire-le-Petit	11 820 F	Coût théorique : 60 F/habitant
Total	1 050 960 F	

* La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon prend à sa charge la participation déchetterie (Devecey).

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir le ratio de 60 F/habitant.

i) Compétence équipements culturels, sportifs

Pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

j) Compétence service incendie

Pour les nouvelles communes, le service incendie correspond à une compétence nouvellement transférée. Il a été convenu que le montant retenu pour l'attribution de compensation correspond au montant de la notification d'octobre 2000.

	Subvention cotisation 2000
Amagney	66 582 F
Auxon-Dessous	11 362 F
Auxon-Dessus	78 289 F
Beure	195 001 F
Braillans	10 024 F
Chalèze	42 621 F
Chatillon-le-Duc	266 830 F
Chaufontaine	30 305 F
Marchaux	116 743 F
Miserey-Salines	214 526 F
Novillars	162 164 F
Roche-lez-Beaupré	260 467 F
Thise	330 399 F
Torpes	70 027 F
Vaire-Arcier	52 588 F
Vaire-le-Petit	19 656 F
Total	1 927 584 F

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la méthodologie d'évaluation sur cette compétence et de retenir le montant notifié en octobre 2000.

k) Compétence investissement collègue

Certaines des nouvelles communes cotisaient à des SIVOS pour des montants correspondant à des remboursements d'emprunt. Ces encours arriveront prochainement à échéance.

La Commission d'évaluation des charges propose de ne pas retenir de charges.

II - L'existence de syndicats à contributions fiscalisées sur le territoire

Aucun syndicat n'était financé par des contributions fiscalisées sur le territoire (états 1288M). Il n'y a donc pas de modification de l'attribution de compensation à ce titre.

III - Les conventions antérieures de reversement de taxe professionnelle

Il existe trois conventions antérieures de reversement de taxe professionnelle. Le traitement de ces conventions et leur devenir est analysé de la façon suivante :

III.1 - Convention SMAIBO

Collectivités concernées : Besançon, Champagny, Champvans, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins, Vaux-les-Prés, SMAIBO, SIVOM du canton d'Audeux.

Objet : reversement par les communes de 50 % de la taxe professionnelle des entreprises des zones d'activités créées par le syndicat. Reversement par le SMAIBO de 25 % du montant perçu au SIVOM du canton d'Audeux et de 25 % du montant perçu à Besançon.

Remarques : parmi les zones gérées par le SMAIBO, seules quatre sont déclarées d'intérêt communautaire et relèvent désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Pour les autres, les communes continuent d'être membres du syndicat.

Devenir de la convention : la Communauté d'Agglomération peut reprendre la convention de reversement de taxe professionnelle du fait de la dimension d'intérêt départemental des zones considérées. Les communes ne percevant plus la taxe professionnelle, seule la Communauté d'Agglomération peut la reverser, mais il faut alors distinguer entre les reversements qui étaient effectués sur des zones aujourd'hui d'intérêt communautaire et ceux qui l'étaient sur des zones qui demeurent d'intérêt communal.

Conséquences : la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon reversera au SMAIBO une partie de la taxe professionnelle (modification de la convention). Ce qui était versé par les communes au syndicat est retenu sur leur attribution de compensation. Il est ajouté à l'attribution de compensation de Besançon le retour des recettes de taxe professionnelle sur la base de 2000.

Pour le calcul de l'attribution de compensation, les montants suivants sont pris en compte :

	Montant de taxe professionnelle versé	Montant de taxe professionnelle reçu
Pirey	274 675 F	
Dannemarie-sur-Crète	170 573 F	
Serre-les-Sapins	25 704 F	
Besançon		117 738 F
	↓	↓
	Minoration de l'attribution de compensation	Majoration de l'attribution de compensation

III.2 - Convention SIEV (incluse dans les statuts du syndicat)

Collectivités concernées : Chatillon-le-Duc, Ecole-Valentin et Miserey-Salines.

Objet : syndicat constitué entre ces trois communes pour entretenir, animer (...) la zone de l'échangeur de Valentin, non déclarée d'intérêt communautaire. Les ressources prévues dans les statuts de ce syndicat consistent en un reversement partiel de la taxe professionnelle des entreprises implantées sur la zone considérée.

Remarques : le syndicat SIEV perdure, les trois communes doivent continuer de lui assurer des ressources annuelles, mais ne disposent plus de la taxe professionnelle de l'année pour le faire (elles disposent au travers de l'attribution de compensation de la ressource taxe professionnelle de 2000).

Devenir de la convention : les statuts du syndicat doivent être modifiés afin de prévoir un autre mode de calcul des contributions des communes à ce syndicat (à l'unanimité des trois communes).

Conséquences : pas de conséquence sur le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune, et fondée respectivement sur le produit total de taxe professionnelle 2000 de ces communes. Pas de flux financier entre la Communauté d'Agglomération et le SIEV (pas de compétence de la Communauté d'Agglomération pour intervenir).

III.3 - Convention Besançon - Chemaudin

Collectivités concernées : Besançon et Chemaudin

Objet : reversement de la commune de Chemaudin à la commune de Besançon de 30 % (depuis 1999) de la taxe professionnelle des entreprises implantées sur la zone industrielle Besançon - Chemaudin. En contrepartie, les habitants de Chemaudin ont accès sans discrimination à des équipements et des services de la Ville de Besançon.

Remarques : en 2000, année de référence pour le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération, la commune de Chemaudin n'a pas «bénéficié» de la totalité de la taxe professionnelle acquittée sur son territoire mais d'un produit diminué de ce reversement de taxe professionnelle.

Devenir de la convention : la convention devient caduque. Les deux communes doivent se rapprocher pour étudier les modalités d'un nouvel accord financier.

Conséquences : pas d'influence sur l'attribution de compensation des communes.

La Commission d'évaluation des charges propose de valider la prise en compte des reversements antérieurs de taxe professionnelle dans le cadre du SMAIBO pour les quatre communes concernées.

Deuxième partie : la détermination de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est calculée selon de principe suivant :

Produit TP perçu en 2000
Rôles supplémentaires de TP perçus au titre de 2000
Compensation disparition bases salaires 2000
Compensation zones d'aménagement (ZFU/ZRU) 2000
-
Produit fiscalité ménages District et comp.
+
Solde conventions de reversement de TP 2000
-
Charges totales à transférer
=
Attribution de compensation

Les résultats des calculs pour chaque commune sont présentés en annexe 2.

Le total des attributions de compensation à verser par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'établit donc à 162 706 353 F.

	Attribution de compensation
Amagney	- 50 265 F
Arguel	- 44 492 F
Audeux	- 29 271 F
Auxon-Dessous	21 766 F
Auxon-Dessus	75 369 F
Avanne-Aveney	490 261 F
Besançon	135 000 000 F
Beure	1 530 969 F
Boussières	821 473 F
Braillans	19 075 F
Busy	38 276 F
Chalèze	- 9 607 F
Chalezeule	2 911 663 F
Champagney	22 914 F
Champvans-les-Moulins	- 6 785 F
Chatillon-le-Duc	2 361 086 F
Chaucenne	12 184 F
Chaufontaine	334 393 F
Chemaudin	2 311 465 F
Le Chevillotte	- 21 711 F
Dannemarie-sur-Crète	1 398 398 F
Deluz	878 901 F
Ecole-Valentin	2 760 152 F
Fontain	268 924 F
François	1 234 733 F
Gennes	262 402 F
Grandfontaine	500 504 F
Le Gratteris	- 10 171 F
Larnod	90 494 F
Mamirolle	306 726 F
Marchaux	257 333 F
Mazerolles	- 17 823 F
Miserey-Salines	1 607 338 F
Montfaucon	311 016 F
Montferrand-le-Château	- 53 502 F
Morre	- 145 037 F
Nancray	- 28 454 F
Novillars	980 729 F
Osselle	23 422 F
Pelousey	218 543 F
Pirey	2 140 561 F
Pouilley-les-Vignes	- 46 558 F
Pugey	133 753 F
Rancenay	- 17 917 F
Roche-lez-Beaupré	997 571 F
Routelle	- 36 750 F
Saône	991 047 F
Serre-les-Sapins	- 31 380 F
Tallenay	- 63 528 F
Thise	1 986 390 F
Thoraise	- 10 495 F
Torpes	11 199 F
Vaire-Arcier	- 68 073 F
Vaire-le-Petit	- 8 884 F
Vaux-les-Prés	30 886 F
La Vèze	35 235 F
Vorges-les-Pins	29 905 F
Total	162 706 353 F

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON

ANNEXE 2 - Fiches récapitulatives par commune - Commission d'évaluation des charges : propositions

Communes	I - Charges par domaine de compétence						II - Données fiscales							
	Eco ZAE	Amtg : schéma sect.	Transports	Envt : OM	Incendie	Total	Pdt TP 2000	Rôles sup. TP 2000	Disparition bases sal.	Amtg : ZFU/ZRU	Total	Fisca. Ménage District	Conv. revers. TP 2000	Attribution de compensation
Amagney		2 699 F		40 800 F	66 582 F	110 081 F	41 267 F		18 549 F		59 816 F			- 50 265 F
Arguel			7 927 F			7 927 F	673 F				673 F	37 238 F		- 44 492 F
Audeux							8 466 F		13 261 F		21 727 F	50 998 F		- 29 271 F
Auxon-Dessous		4 793 F	22 273 F	65 760 F		204 188 F	167 234 F	3 198 F	55 522 F		225 954 F			21 766 F
Auxon-Dessus		3 505 F	18 628 F	44 400 F	78 289 F	144 822 F	151 440 F		68 751 F		220 191 F			75 369 F
Avanne-Aveney			23 953 F			23 953 F	681 621 F	31 369 F	182 045 F		895 035 F	380 821 F		490 261 F
Besançon	409 912 F	34 425 727 F				34 835 639 F	167 330 490 F	1 342 887 F	27 351 440 F	3 292 088 F	199 316 905 F	29 599 004 F	117 738 F	135 000 000 F
Beure		9 577 F	24 298 F	82 620 F	195 001 F	311 496 F	1 614 793 F		227 672 F		1 842 465 F			1 530 969 F
Boussières							909 839 F		59 169 F		969 008 F	147 535 F		821 473 F
Brallians		421 F		6 000 F	10 024 F	16 445 F	34 869 F		651 F		35 520 F			19 075 F
Busy			11 101 F			11 101 F	39 643 F		9 734 F		49 377 F			38 276 F
Chalèze		1 721 F	10 000 F	22 020 F	42 621 F	76 362 F	46 017 F		20 738 F		66 755 F			- 9 607 F
Chalezeule			21 180 F			21 180 F	2 642 264 F		710 360 F		3 352 624 F	419 781 F		2 911 663 F
Champagney							54 707 F		6 106 F		60 813 F	37 899 F		22 914 F
Champvans-les-Moulin s							32 970 F		1 217 F		34 187 F	40 972 F		- 6 785 F
Chailion-le-Duc		16 297 F	52 192 F	110 040 F	266 830 F	445 359 F	2 062 116 F	417 F	743 912 F		2 806 445 F			2 361 086 F
Chaucenne							49 827 F		24 841 F		74 668 F	62 484 F		12 184 F
Chaufontaine		2 091 F		12 480 F	30 305 F	44 876 F	346 791 F		32 478 F		379 269 F			334 393 F
Chemaudin			22 235 F			22 235 F	2 267 784 F	15 505 F	283 306 F		2 566 595 F	232 805 F		2 311 465 F
Dannemarie-sur-Crète	1 828 F					1 828 F	1 497 284 F		284 824 F		1 782 108 F	211 309 F	- 170 573 F	1 398 398 F
Deluz							908 039 F	7 952 F	63 809 F		979 800 F	100 899 F		878 901 F
Ecole-Valentin			51 916 F			51 916 F	2 817 369 F	27 083 F	764 407 F		3 608 859 F	796 791 F		2 760 152 F
Fontain			18 334 F			18 334 F	397 528 F		44 439 F		441 967 F	154 709 F		268 924 F
Franois			35 476 F			35 476 F	1 418 462 F		323 815 F		1 742 277 F	472 068 F		1 234 733 F
Gennes			11 950 F			11 950 F	334 153 F		29 925 F		364 078 F	89 726 F		262 402 F
Grandfontaine			29 697 F			29 697 F	594 194 F		173 355 F		767 549 F	237 348 F		500 504 F
La Chevilloite							25 856 F		7 750 F		33 606 F	55 317 F		- 21 711 F
La Vèze			9 636 F			9 636 F	81 142 F		32 412 F		113 554 F	68 683 F		35 235 F
Lamad			15 988 F			15 988 F	147 243 F	949 F	66 576 F		214 768 F	108 286 F		90 494 F

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON

ANNEXE 2

Fiches récapitulatives par commune - Commission d'évaluation des charges : propositions

Communes	I - Charges par domaine de compétence						II - Données fiscales						Attribution de compensation	
	Eco ZAE	Amgt : schéma sect.	Transports	Envt : OM	Incendie	Total	Pdt TP 2000	Rôles sup. TP 2000	Disparition bases sal. ZFU/ZRU	Amgt :	Total	Fisca. Ménage District		Conv. revers. TP 2000
Le Gratteris							99 F				99 F	10 270 F		- 10 171 F
Mamirolle							423 063 F		148 267 F		571 320 F	264 594 F		306 726 F
Marchaux	4 664 F	23 595 F	56 220 F	59 637 F		144 116 F	311 120 F		90 329 F		401 449 F			257 333 F
Mazerolles							1 517 F		427 F		1 944 F	19 767 F		- 17 823 F
Miserey-Salines	15 773 F	43 497 F	129 420 F	314 526 F		503 206 F	1 682 820 F		417 724 F		2 110 544 F			1 607 338 F
Montfaucon		29 458 F				29 458 F	7 12 730 F		22 890 F		735 620 F	395 146 F		311 016 F
Montferand-le-Châtea u		40 324 F				40 324 F	227 461 F		86 645 F		314 106 F	327 284 F		- 53 502 F
Morre		28 618 F				28 618 F	90 718 F	17 522 F	22 427 F		130 667 F	247 086 F		- 145 037 F
Nancray		4 660 F				4 660 F	108 325 F		20 457 F		128 782 F	152 576 F		- 28 454 F
Novillars	7 488 F		89 160 F	162 164 F		258 812 F	1 182 354 F		57 187 F		1 239 541 F			980 729 F
Osselle							56 526 F		7 715 F		64 241 F	40 819 F		23 422 F
Pelousey		30 655 F				30 655 F	406 701 F		19 357 F		426 058 F	176 860 F		218 543 F
Pirey	13 989 F	33 958 F				47 947 F	2 606 970 F		343 628 F		2 950 598 F	487 415 F	- 274 675 F	2 140 561 F
Pouilley-les-Vignes		39 994 F				39 994 F	318 112 F		129 675 F		447 787 F	454 351 F		- 46 558 F
Pugey		9 883 F				9 883 F	182 449 F		62 703 F		245 152 F	101 516 F		133 753 F
Rancenay		9 758 F				9 758 F	32 132 F		538 F		32 670 F	40 829 F		- 17 917 F
Roche-lez-Beaupré		13 121 F	123 720 F	229 873 F		366 714 F	1 126 390 F		237 895 F		1 364 285 F			997 571 F
Routelle							5 545 F		3 F		5 548 F	42 298 F		- 36 750 F
Saône		23 333 F				23 333 F	1 339 108 F	7 983 F	334 564 F		1 681 655 F	667 275 F		991 047 F
Serre-les-Sapins	954 F	26 680 F				27 634 F	209 336 F		136 731 F		346 067 F	324 110 F	- 25 704 F	- 31 380 F
Tallanay		14 293 F				14 293 F	11 096 F		18 287 F		29 383 F	78 618 F		- 63 528 F
Thise	19 635 F	81 095 F	182 160 F	312 063 F		594 953 F	1 997 484 F		583 859 F		2 581 343 F			1 986 390 F
Thoraise		8 935 F				8 935 F	32 940 F		10 314 F		43 254 F	44 814 F		- 10 495 F
Torpes	3 232 F	18 878 F	42 780 F	70 027 F		134 917 F	110 468 F		35 648 F		146 116 F			11 199 F
Vaire-Arcier	2 214 F		31 560 F	52 588 F		86 362 F	12 025 F		6 264 F		18 289 F			- 68 073 F
Vaire-le-Petit	829 F		11 820 F	19 656 F		32 305 F	16 570 F		6 851 F		23 421 F			- 8 884 F
Vaux-les-Prés							65 727 F		10 265 F		75 992 F	45 106 F		30 886 F
Vorges-les-Pins		15 211 F				15 211 F	59 777 F		31 561 F		91 338 F	46 222 F		29 905 F
														162 706 353 F

«**M. LE MAIRE** : Voyez, si vous aviez lu ce dossier-là Cher Monsieur LAMBERT et Cher Monsieur RENOUD-GRAPPIN, vous auriez eu la réponse aux questions que vous vous posiez.

Mme Françoise BRANGET : J'ai lu le dossier et je souhaite que vous vous reportiez à la page 3 de l'annexe I, en bas du tableau : actions de développement économique ; il y est écrit : pas de charge transférée (intérêt communautaire défini de façon restrictive).

M. LE MAIRE : Mais je vous l'ai dit il y a 0,1 parce qu'il n'y avait pas d'actions de développement économique sur les zones d'intérêt communautaire puisqu'elles n'existaient pas. On n'a pas transféré des choses qui n'existaient pas, on ne transfère que les charges qui existent.

Mme Françoise BRANGET : Elles ne demandent qu'à être créées».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2002.